

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 25 mai 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/05/2018, s'est réuni le vendredi 25 mai 2018 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mrs Bizeray, Becht, Rousière, Loiseau, Bouillon, Morin, Foucher, Mmes Porteboeuf, Prenveille M.

Absents excusés : Mr Gallot Paul qui donne pouvoir à Mr BIZERAY Jean-Claude
Mr Prenveille Thomas qui donne procuration à Mme Prenveille Maryvonne

Absent excusé : Mr Cahoreau Aurélien

Absent : Mme Echivard Dorothée

Secrétaire de séance : Mr BECHT Jean-Pierre

Ordre du jour :

- 1- Modification du tableau de longueur de voirie communale
- 2- Transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du BP Assainissement 2017 au Budget Assainissement 2018 de la CCOBB
- 3- Désignation d'un délégué au « Comité Consultatif » du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié
- 4- Droits de Préemption urbain
- 6- Questions diverses

1-Modification du tableau de longueur de voirie communale

Mr le Maire, Jean-Claude Bizeray expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation de la 2^{ème} tranche du lotissement des Carreaux, la rue Vénus a une longueur supplémentaire de 134 ml et la nouvelle impasse créée nommée « impasse Jupiter » représente une longueur de 41 ml.

D'autre part, suite à la demande de déclassement d'une partie de la RD 139 Bis, à savoir la rue de l'école, au Conseil Départemental (délibération du Conseil Municipal 2/06/2017) et à la validation du déclassement par la Commission Départementale du Conseil Départemental (délibération du 23/02/2018), la rue de l'école est donc reclassée en voirie communale (CR n° 14) pour 140 ml.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter la longueur de ces 3 voies dans le tableau de voirie communale

Soit un nouveau tableau de voirie communale au 25/05/2018 (tableau récapitulatif en annexe) pour une longueur totale de voirie communale du 13 177 ml composée de la façon suivante :

- Voies à caractères de chemins : 11 853 ml
- Voies à caractères de rues : 1009ml + 134ml + 41ml + 140 ml soit 1324 ml

Superficie des voies à caractères de places publiques : 666m2 (sans modification)

2- Transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du BP Assainissement 2017 au BP Assainissement 2018 de la CCOBB

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Commune à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » au 1^{er} janvier 2018, cette dernière a souhaité que les résultats budgétaires **excédentaires et déficitaires des budgets annexes d'assainissement collectif communaux seraient transférés en totalité** à la Communauté de Communes,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le transfert des excédents (ou déficit) du budget assainissement collectif communal à la Communauté de Communes tels qu'ils apparaissent à la clôture des comptes de l'exercice 2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le transfert (en partie pour l'excédent d'investissement) des excédents budgétaires de clôture 2017 du budget annexe d'assainissement collectif à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois », à savoir :

- L'excédent de la section de fonctionnement soit 4 444.08 €,
- L'excédent en partie de la section d'investissement soit 27 100 €

Ces sommes ont été inscrites au BP 2018 lors de son vote aux articles :

Compte 678 (dépense) pour le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement : 4 444.08 €

Compte 1068 (dépense) pour le transfert de l'excédent de la section d'investissement : 27 100 €

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

Art 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : - 7 900 €

Art 2318 autres immobilisations corporelles en cours : + 7 900€

3°- Désignation d'un délégué au « Comité Consultatif » du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié

Mr le Maire, Jean-Claude BIZERAY expose au Conseil Municipal qu'un délégué doit être désigné au sein de chaque commune pour participer aux réunions du « Comité Consultatif » du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié.

Mr LOISEAU Didier se propose pour être ce délégué.

Le Conseil Municipal désigne Mr LOISEAU Didier comme délégué au « Comité consultatif » du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié.

4°-Droits de préemption urbain

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du POS du 01/04/2016,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 01/04/2016,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 26/12/2017 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS Route du Mans 72220 Ecommoy,

Concernant un bien propriété bâtie de

Mr et Mme Sauzé , domiciliés 1 Impasse du Lavoir, 72220 St Biez en Belin

Situé 1 Impasse du Lavoir à St Biez en Belin, parcelle B 8771, superficie 812 m2.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du POS du 01/04/2016,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 01/04/2016,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 03/04/2018 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Chantal PERON, notaire à Saint Mars d'Outillé (Sarthe) 10 Lotissement de la Gare,

Concernant un bien propriété bâtie de

Mme CLEMENT Karine, domiciliée 6 rue de la Grange 72220 St Biez en Belin

Situé 6 rue de la Grange St Biez en Belin, parcelle B 658, superficie 06 a 55 ca.

Questions diverses :

Information travaux aménagement de Bourg : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'îlot situé à l'intersection de la route de Chardonneux , route du Lavoir et Route d'Ecommoy a été finalisé par l'entreprise COLAS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Mr BECHT Jean-Pierre